

## MOBILITÉ DÉPARTEMENTALE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ PUBLIC

### INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

**Les candidats au mouvement peuvent formuler des vœux sur un poste de titulaire de remplacement - brigade (TR) qui sera occupé à titre provisoire.**

**TR** : Définition : Le titulaire remplaçant est affecté sur la zone de remplacement départementale.

Il effectue des remplacements de courte ou longue durée pour répondre aux nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

Les enseignants sont rattachés à une école et suppléent les personnels absents sur autorisation ou en congés **quels qu'en soient le motif et la durée**, sur un secteur géographique donné.

Un enseignant remplaçant a vocation à intervenir dans tout type **d'école** et sur tous les niveaux de classes.

Un volant de postes de titulaire Remplaçant à titre provisoire, **à l'échelle départementale**, est versé au mouvement pour exercer dans les circonscriptions.

[Le numéro de poste pour postuler est le 210304.](#)

**A l'issue du mouvement**, les personnels affectés sur ces postes seront contactés pour classer les circonscriptions par ordre de priorité.

Le nombre de support par circonscription sera défini en fonction des besoins à couvrir, fiabilisé courant juin.